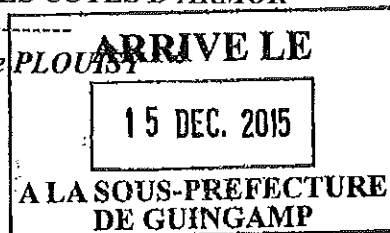


Commune de PLOUASTY



Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Réunion du 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le onze décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoint, Mme BLONDEL, Conseillère municipale déléguée, Mme LE ROUX Andrée, M GOUELOU Léopold, M. LE GUEN Xavier, M. MORELLEC Mickaël, Mme ILLIEN Stéphanie, M. TESSIER Mickael, M. CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. BACCON Bruno à Mme GUILLEUX Fabienne
Mme CRENN-LE-DUO Nathalie à Mme LE PESSOT Mireille

Secrétaire de séance : M. LE GUEN Xavier

2015-096 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », prévoit la mise en place de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), faisant suite aux différentes lois déjà adoptées depuis trois ans pour réformer la carte territoriale française.

Cette loi vise à réorganiser les intercommunalités à un seuil d'habitants correspondant aux bassins de vie des citoyens, notamment en relevant le seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à 15 000 habitants.

Dans cette perspective, un nouveau schéma départemental de coopération intercommunal doit être arrêté par le Préfet, lequel a présenté son projet pour le Département le 13 octobre et l'a transmis aux collectivités territoriales concernées en vue de recueillir leur avis et de leur permettre de se prononcer sur les propositions faites.

Les collectivités concernées ont ainsi jusqu'au 15 décembre pour rendre leur avis expressément, faute de quoi cet avis sera réputé favorable.

Ce nouveau schéma prévoit de porter le nombre d'intercommunalités à 9.

Le projet n°8, en particulier, propose la fusion de la Communauté de communes Paimpol Goëlo, Pontrieux Communauté, la Communauté de communes du pays de Bégard, Guingamp

Communauté, la Communauté de communes du Pays de Belle-Isle-en-Terre et la Communauté de communes du pays de Bourbriac.

Cette nouvelle intercommunalité aurait vocation à se constituer en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, l'aire urbaine de Guingamp comportant 21 000 habitants.

Ce projet de fusion détaillé en annexe, sera soumis, dans un second temps, à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) qui pourra voter des modifications par amendement, au regard des avis des collectivités concernées, dans un délai de trois mois suivant sa saisine.

En tout état de cause, le Préfet arrêtera le schéma départemental de coopération intercommunale pour le 31 mars 2016.

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor soumis pour avis, par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, aux collectivités concernées,
Vu, en particulier, la proposition de fusion décrite ci-avant, telle qu'elle est présentée sous le n°8 ci-annexé,

Vu, par ailleurs, la proposition n°2 portant sur la fusion de la Communauté de communes du pays de Lanvollon Plouha avec Le Leff Communauté,

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, en l'état de ses propositions n°8 et n°2, ne correspond pas à l'échelle du Pays de Guingamp qui apparaît comme l'aire géographique la plus pertinente pour notre territoire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité (13 voix pour, 6 voix contre) :

-EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur la proposition de fusion n° 8 ressortant du projet de schéma départemental de coopération intercommunal des Côtes d'Armor présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le 13 octobre 2015.

A l'unanimité :

-SE PRONONCE EN FAVEUR d'un amendement au périmètre ainsi défini en faveur d'un projet se rapprochant davantage du bassin de vie correspondant à l'échelle du Pays de Guingamp.

Certifié exécutoire à compter
du
pour avoir été publié et déposé
auprès du représentant de l'Etat.
Le Maire, R. GUILLOU

Pour extrait conforme au registre,


Le Maire,
Remy GUILLOU